

DECISION DU MAIRE

Référence 2024.00301
Direction en charge Commerce et artisanat
Objet Magasin n°24, rue Wilson - sous arcades de l'Hôtel de ville. Mise à disposition de locaux à Monsieur Pascal ROLLET - Bail dérogatoire.

VISAS

Le Maire de la Ville de Saint-Etienne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2122-18, L 2122-20, L 2122-22 et L 2122-23,

VU la délibération n°357 du 27 novembre 2023 fixant le nombre d'Adjoints au Maire à 19,

VU la délibération n°2020.00092 en date du 15 juillet 2020 telle que modifiée par la délibération n°2021.00003 du 25 janvier 2021, par laquelle le Conseil Municipal a chargé M. Le Maire par délégation de cette assemblée de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'a autorisé à charger les adjoints et conseillers municipaux délégués de son choix à prendre les décisions pour lesquelles il a reçu délégation,

VU l'arrêté du 24 mars 2023 portant délégation de fonction et de signature à Madame Pascale LACOUR,

CONSIDERANT que la Ville de Saint-Étienne possède, sous les arcades de l'Hôtel de Ville, divers locaux à usage de magasins,

CONSIDERANT que Monsieur Pascal ROLLET a sollicité la Ville de Saint-Étienne pour l'attribution de la cellule commerciale anciennement attribuée à Madame Emilie FONTAINE, 24 rue Wilson à Saint-Étienne afin d'y installer son entreprise,

CONSIDERANT que par bail dérogatoire en date du 31 mai 2023, la Ville de SAINT-ETIENNE a mis à disposition les locaux à Monsieur Pascal ROLLET. Le présent bail arrivant à échéance, Monsieur Pascal ROLLET a sollicité son renouvellement,

DECIDE

ARTICLE 1

La Ville donne à bail à Monsieur Pascal ROLLET, un local (n°24) à usage commercial d'une superficie de 40 m² et 6 m² de réserve, situé Sous arcades de l'Hôtel de Ville de Saint-Étienne – rue Wilson.

Le présent bail est consenti et accepté du 05 avril 2024 au 31 juillet 2024, date à laquelle Monsieur ROLLET reprendra la cellule n°10 Péristyle de l'Hôtel de Ville.

Le présent bail est consenti et accepté moyennant un loyer annuel de 7.782,14 € HT, payable mensuellement à terme échu.

D'autre part, la Ville bailleuse déclare vouloir soumettre le présent bail à la taxe à la valeur ajoutée en application de l'article 260 du Code Général des Impôts.

ARTICLE 2

Pour la période de chauffage, le preneur remboursera à la Ville les frais de chauffage en prenant comme prix de base le prix du mètre carré chauffé de l'Hôtel de Ville sur une période de chauffe annuelle affecté d'un coefficient d'abattement de 45 % afin de tenir compte, d'une part, des conditions de chauffage et d'utilisation des locaux et d'autre part, des apports internes des locaux.

ARTICLE 3

La moitié de la taxe foncière sera refacturée annuellement par la Ville de Saint-Étienne.

ARTICLE 4

La recette sera recouvrée au budget des exercices 2024 et suivants, chapitre 75 – articles 752 et 75888.

ARTICLE 5

Un bail dérogatoire concrétise cette mise à disposition.

ARTICLE 6

Il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

ARTICLE 7

M. le Directeur Général des Services et M. le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Saint-Étienne, le 30/04/2024

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

Pascale LACOUR